

DEMANDE D'ADMISSION



A compléter et à retourner dûment
complété avant le 30 juillet 2019 à :

ESPACE BTP

Christine Marques Événements

415 Allée de Fétan - 01600 TREVOUX

Tél. 06 75 40 30 88 Mail. c.marques@espace-btp.fr

Raison sociale :

Nom de l'enseigne (si différente)* :

Nom du responsable :

Contact catalogue exposant* :

Adresse* :

CP* : Ville* : Pays* :

Téléphone fixe : Téléphone portable:

Email* : site internet* :

Numéro siret :

Description activités (5 lignes maximum)* :

.....

.....

.....

.....

Marques représentées* :

.....

.....

*Attention veuillez à bien compléter ces rubriques qui seront reprises sur le guide de visite et les communiqués de presse.

INVITATIONS

Nombre d'invitations souhaité :

Une invitation électronique vous sera également adressée pour vos emailings.

BADGES

4 badges exposants fournis.

Au delà, merci de préciser le nombre :



DEMANDE D'ADMISSION

1 FRAIS D'INSCRIPTION (obligatoire) : comprend référencement site internet du salon, communiqué de presse, guide de visite, badges et invitations, gardiennage, parking exposant..... **300**€ht

2 EXPOSITION

Pack 1 comprenant : **3675**€ht

Garden cottages 5 x 5 m, installée
Plancher de garden cottage 5 x 5m
Rampe de secours
20 m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 2 comprenant : **4515**€ht

Garden cottages 5 x 5 m, installée
Plancher de garden cottage 5 x 5m
Rampe de secours
100 m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 3 comprenant : **6090**€ht

Garden cottages 5 x 5 m, installée
Plancher de garden cottage 5 x 5m
Rampe de secours
200 m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 4 comprenant : **7900**€ht

Garden cottages 5 x 5 m, installée
Plancher de garden cottage 5 x 5m
Rampe de secours
400 m² d'exposition pour matériels statiques

Espace démo (réservé aux exposants) accès à l'espace : **500**€ht/matériel
Mise en situation des engins sur espace délimité

Pour toute autre demande, un devis sur mesure vous sera adressé.

TOTAL EXPOSITION **1** + **2** €ht

3 MOBILIER

	Quantité	P.U. ht	Total ht
1 Table rectangulaire 2 x 0,80 m à napper + 4 Chaises garden blanches :	150 €
1 Mange-debout + chaussette lycra blanc + 2 Tabourets Z ht 0,82 m :	240 €
1 Réfrigérateurs 80 l + freezer 10 l :	280 €
Moquette aiguilletée posée et filmée :	15 €/m ²
Branchement électrique (2kw) :	280 €

Pour tout autre demande de mobilier, merci d'effectuer votre demande

TOTAL MOBILIER €ht

DEMANDE D'ADMISSION

4 COMMUNICATION

Page de pub quadri guide de visite :	400€ht
4 ^{ème} de couverture	600€ht
Diffusion documentation à l'entrée du salon :	500€ht /j
Logo badge visiteurs :	400€ht
Logo cartons d'invitations :	300€ht
Objets publicitaires :	sur devis

Faites réaliser pour l'occasion des objets publicitaires au nom de votre entreprise

TOTAL COMMUNICATION

TOTAL HT 1 + 2 + 3 + 4

TVA 20%

TOTAL TTC

Restauration sur place – possibilité de commander des plateaux repas. Nous sommes sur un événement plein-air, merci de respecter les lieux.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

- Acompte de 50 % du montant total ttc à la commande
- Solde à réception de facture ou dans tous les cas avant le 31/07/2019

Les frais de participation sont basés sur les conditions économiques actuelles et peuvent varier avec celles-ci. Tous les paiements devront intervenir à réception de facture. A défaut de règlement dans ce délai, il sera dû un intérêt de retard de 1,5 % par mois à compter de la date d'échéance de la facture ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40. La demande d'admission ne sera considérée comme acceptée qu'après accord de l'organisateur du salon Espace BTP. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Bourg en Bresse sera compétent. Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

MODE DE PAIEMENT :

- Chèque à l'ordre de : **Christine Marques Événements**
- Aucune commande ne sera prise sans acompte et sans accord de l'organisateur

Je soussigné(e) accepte de recevoir par courrier, fax, ou courrier électronique des informations commerciales d'organisation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon et des conditions générales de vente dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

(Précédé de la mention "Lu et approuvée") Date : Signature : Cachet commercial :

RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de contrat de location d'espace par l'organisateur aux exposants, des locaux, équipements et services. L'organisateur désigné est Christine Marques Evénements Eurl.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Espace BTP se tiendra du 19 au 21 sept. 2019 de 9 h à 19h à AINTEREXPO - Bourg en Bresse. En signant le contrat de participation, l'exposant reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions. Le fait de s'inscrire implique pour l'exposant l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et lieux de la manifestation peuvent être modifiés. S'il devenait impossible de disposer des lieux de la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle détermination. L'organisateur pourra expulser toute personne dont l'attitude sera jugée incompatible avec la dignité de l'établissement ou qui refusera de se conformer à la police des lieux. En retournant la demande d'admission, l'exposant donne autorisation à l'organisateur de prendre des photos ou filmer l'événement sur lesquels pourront figurer les produits et/ou salariés de l'exposant et/ou visiteurs de l'exposant, et à les utiliser à titre gratuit, sans limitation de durée dans les présentations commerciales ou promotionnelles du salon ou de la société organisatrice et ce sur tous les supports (papier, électronique...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tout exposant au Salon Espace BTP 2019 devra remplir et satisfaire aux conditions suivantes :

- Inscrire sa participation et ses matériels et renvoyer sa demande d'admission à Christine Marques Evénements - 415 Allée de Fétan - 01600 Trévoux dans les délais prévus.

- Les matériels et produits exposés devront obligatoirement répondre à la nomenclature des matériels et services dédiés au BTP.

- Avoir acquitté le montant TTC de l'acompte en totalité soit 50% du montant total TTC.

L'organisateur se réserve le droit de définir les critères de sélection des personnes physiques ou morales désireuses de participer aux manifestations commerciales qu'il organisera. L'organisateur entend conserver la pleine maîtrise de l'organisation de son événement et ne motive pas les décisions d'admission ou refus d'admission d'un candidat.

ARTICLE 4 : EXPOSITION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Le salon Espace BTP est un salon en exposition extérieure. L'organisateur du Salon Espace BTP met à la disposition des exposants des emplacements délimités par traçage au sol. Ce traçage correspond au m² réservés par l'exposant au travers de sa demande d'admission. Ces emplacements sont destinés à recevoir les produits et matériels déclarés par les exposants lors de leur inscription. Ces emplacements pourront être alimentés en électricité par une prise unique. Les emplacements sont aménagés de tente(s) avec ou sans plancher fournie(s) par l'organisateur. Du mobilier est également proposé en option. Tout équipement apporté par l'exposant doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur. L'exposant s'acquitte d'un droit de place correspondant à un espace d'exposition (Pack 1, 2, 3 ou 4) et d'un droit d'inscription. Les exposants peuvent également louer des parcelles de démonstration. Pour déterminer l'emplacement l'organisateur tiendra compte de l'ordre des inscriptions et des contraintes techniques du lieu ; l'organisateur déterminera au mieux les emplacements de chacun. Aucune réserve à ce sujet ne sera admise de la part des exposants. La sous-location de tout ou partie d'un emplacement loué est formellement interdite ; par voie de conséquence, un exposant peut diffuser exclusivement des documents le concernant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les engagements de l'organisateur portant sur les prix sont hors taxes. Les prix indiqués sont majorés des taxes en vigueur à la date des paiements. Chaque demande d'admission devra être accompagnée d'un chèque

du montant correspondant à 50 % du montant total TTC de la commande. L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total aura été encaissé. Date butoire du paiement du solde le 31/07/2019. Le droit d'inscription est acquis à l'organisation dès lors qu'il a été encaissé. En cas de résiliation du preneur à - 60 jours avant la manifestation, l'organisateur prendra la libre disposition de l'espace et gardera les sommes versées, et l'intégralité des sommes sera due par le preneur, même après l'échéance prévue au contrat. Les prestations complémentaires commandées après la signature du contrat initial, seront à régler au comptant, en totalité, dès réception de la facture. Les tarifs mentionnés sur le contrat sont ceux en vigueur à la date de signature de ce dernier. Aucune réduction ne peut être appliquée à titre individuel. Les inscriptions devront être adressées à : Christine Marques Evénements - Salon Espace BTP - 415 Allée de Fétan - 01600 Trévoux. La date de clôture des inscriptions est fixée au 31/07/2019. L'application de TVA s'applique pour les exposants au taux en vigueur au moment de l'inscription. Les exposants disposeront de 4 cartes EXPOSANTS qui seront délivrées par l'organisateur. Seules ces cartes permettront l'accès gratuit au parking selon les disponibilités et à l'intérieur du périmètre du Salon Espace BTP pendant la durée du Salon.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisateur du salon Espace BTP a souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile pour le cas où elle serait mise en cause.

Sont exclus des garanties : les dommages causés par les catastrophes naturelles, explosions, inondations, guerre civile, tremblement de terre, accidents nucléaires (hors catastrophes naturelles)... les dégradations liées au montage et démontage des stands, les objets personnels, les risques de casse pour les objets fragiles. Les exposants devront garantir leur responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés aux tiers de leur propre fait par leurs matériels ou moyens d'exposition et devront respecter les règles légales en vigueur. Les exposants devront être assurés contre l'incendie et les risques annexes, et le vol de leurs matériels et contre le recours des tiers en cas de communication de l'incendie. L'organisateur du salon Espace BTP décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre, l'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs. Dès la constatation d'un vol, les exposants doivent déposer une déclaration à la gendarmerie et aux services administratifs de l'organisation présents sur le site du salon. Les exposants qui auront des matériels en fonctionnement devront être assurés et devront pour leur mise en marche, exiger la présence d'une personne qualifiée et habilitée par l'exposant pour assurer cette fonction.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES STANDS ET SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

A/Installation

Les exposants : Feront arriver tous les matériels et produits le mercredi 18/09/2019 entre 8h00 et 20h00 en vue de leur mise en place sur le stand d'exposition. Devront prévoir une personne au minimum pour assurer l'accueil des fournisseurs lors de l'installation de leur stand. S'engage à limiter l'impact d'une éventuelle sonorisation sur leur stand aux dimensions du stand pour éviter tout préjudice à leurs voisins et aux organisateurs.

S'engage à respecter la loi en vigueur pour tous les stands installés sur son espace d'exposition. Lois et arrêtés du 25-06-80, complétés par l'arrêté du 23-01-85, notamment sur de conformité des bâches avec marquage visible lors du passage de la commission sécurité. L'exposant devra être sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité qui se tiendra la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation.

S'engage à limiter au strict minimum la distribution de boissons et produits alimentaires sur le stand. S'engage à ne pas prendre d'initiatives promotionnelles dans lesquelles seraient associés les organisateurs du Salon, sans avoir obtenu leur accord préalable. Tout défaut d'application de ces règles par l'exposant pourra entraîner la fermeture du stand par l'organisateur. Pendant le Salon et à l'intérieur du périmètre du Salon, les exposants pourront faire

connaître leurs productions avec des documents, affiches, panneaux...

uniquement situés sur l'espace de leur stand et également diffusés uniquement sur leur stand, en cas de non respect, toute sanction pourra être prise par les organisateurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

B / Installation électrique dans les stands

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts de terre (livraison maxi de 3 kw/h). Toutes les parties métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel de l'exposant présent sur le stand. Toutes les fournitures et matériels doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

C / Matériels en démonstrations ou défilés

Les matériels devront impérativement évoluer à l'intérieur de la surface qui aura été réservée pour cela et en souscrivant les conditions d'assurances précisées à l'article 6.

D / Démontage

Les exposants s'engagent à n'enlever aucun matériel avant le samedi 21 sept. 1019 à 18h00. Les emplacements devront être libérés complètement au plus tard le 23 sept. 1019 à 12 heures. Passé cette date, les organisateurs se réservent la possibilité de faire procéder eux-mêmes, aux frais et risques de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain.

E / Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont sont informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la SACEM.

ARTICLE 8 : CATALOGUE

L'organisateur dispose d'un droit de rédaction et de publication d'un catalogue appelé «guide du visiteur» Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements et insertions publicitaires concernant les exposants ou partenaires seront fournis par ces derniers. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des omissions, erreur de reproduction, de composition ou autres.

ARTICLE 9 : PARKINGS

Des parkings «exposants» gratuits pour ceux qui disposeront de la carte EXPOSANT seront mis à disposition des exposants dans la limite des places disponibles pour la durée des horaires d'ouverture. Les organisateurs ne seront pas responsables des dégâts causés aux véhicules sur ces parkings ou de tout autre incident intervenant sur ces espaces.

ARTICLE 10 : VISITEURS

Espace BTP est un événement réservé aux professionnels du BTP. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 11 : PERMANENCE DES ORGANISATEURS, SURVEILLANCE ET RÉCLAMATION

L'organisateur assurera une permanence sur le terrain d'exposition pendant les heures régulières du jour (de 8h00 à 19h00) du jeudi 19 au samedi 23 sept. 2019.

Une garde de nuit est assurée de 19h00 à 7h00 du matin, les nuits du 18 au 23/09/2019-7h00. Pendant le salon, buvettes-repos seront prévus sur le terrain. Pour toutes les questions non prévues par le présent règlement, il appartiendra à l'organisateur de prendre les décisions qu'il jugera utiles ; toutes les décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisation sont seuls compétents. Le texte en langue française du présent règlement faisant foi.